

ROYAL MUSEUMS OF ART AND HISTORY
KONINKLIJKE MUSEA VOOR KUNST EN GESCHIEDENIS
MUSÉES ROYAUX D'ART ET D'HISTOIRE

Règlement de la salle de lecture du service des Archives des MRAH

25 Janvier 2021

Merci de lire attentivement ce règlement d'ordre intérieur. Lors de votre inscription, nous vous demanderons de vous engager à en respecter les termes en apposant votre signature en bas de celui-ci.

Le respect des règles mentionnées ci-dessous est indispensable afin de permettre la mise à la disposition d'un large public des archives historiques uniques conservées par les MRAH, tout en garantissant à celles-ci les meilleures conditions de gestion et de conservation.

La salle de lecture est un espace d'étude. Nous vous demandons d'y travailler en silence et d'y éteindre votre téléphone portable.

Nos archivistes sont à votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations.

1. Accès aux espaces publics

Art 1. La salle de lecture des MRAH est uniquement accessible sur rendez-vous. Pour prendre rendez-vous, merci de prendre contact avec nos archivistes Sylvie Paesen (NL) et Denis Perin (FR) au moins trois jours avant la date souhaitée de votre visite. Le nombre de lecteurs admis est limité à deux par jour.

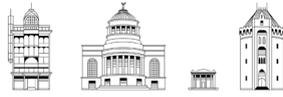
Art 2. Le lecteur a exclusivement accès à la salle de lecture. Lors de sa première inscription, il doit accepter en le signant le règlement d'ordre intérieur, également disponible sur le site internet du Musée. L'enregistrement et la visite dans la salle de lecture sont gratuits.

Art 3. Le lecteur n'a pas accès au dépôt d'archives, sauf s'il est accompagné par un employé du service Archives.

2. Inscription & enregistrement

Art 4. Lors de sa première visite, le lecteur est tenu de remplir et de signer la déclaration de recherche qui est disponible en ligne sur le site du Musée. Son inscription se fait sur présentation d'un document d'identité.

Art 5. À chaque visite, le lecteur est tenu de s'inscrire dans le registre des visiteurs.



ROYAL MUSEUMS OF ART AND HISTORY
KONINKLIJKE MUSEA VOOR KUNST EN GESCHIEDENIS
MUSÉES ROYAUX D'ART ET D'HISTOIRE

3. Qu'est-ce qui est autorisé dans la salle de lecture ?

Art 6. Avant d'entrée dans la salle de lecture, tous les objets qui ne sont pas strictement nécessaires à la recherche (manteaux, sacs, parapluies...) doivent être déposés au vestiaire situé à l'entrée principale du musée.

Art 7. Afin de garantir la conservation des archives, le lecteur ne peut apporter dans la salle de lecture qu'un crayon, des feuilles de papier, un ordinateur portable et un appareil photographique. Il est interdit d'écrire au stylo à bille.

Art 8. Lors de la consultation des archives, il est interdit de manger, de boire et de fumer.

Art 9. Le personnel de la salle de lecture se réserve le droit de vérifier les ordinateurs et les feuilles de papier à la sortie de la salle de lecture si nécessaire.

4. Demande d'archives

Art 10. Les inventaires (provisaires) des archives peuvent être consultés sur simple demande. Les pièces d'archives doivent être réservées à l'avance par e-mail, en mentionnant le numéro d'inventaire correct.

Art 11. Le chercheur ne peut consulter que dix dossiers maximums par jour.

Art 12. Le personnel de la salle de lecture se réserve le droit de refuser la consultation de documents d'archives non inventoriés ou de documents d'archives en mauvais état matériel. La consultation de documents déjà numérisés n'est plus possible, sauf exception.

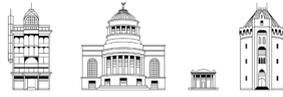
5. Traitement des documents

Art 13. Les archives doivent être consultées uniquement dans la salle de lecture et ne peuvent quitter celle-ci sous aucun prétexte.

Art 14. Pour des raisons de sécurité, un seul dossier à la fois est autorisé sur la table de lecture. L'ordre des pièces à l'intérieur d'un dossier ne peut en aucun cas être modifié. Après la consultation, le lecteur est tenu de remettre les documents dans leur ordre initial.

Art 15. Lezers moeten omzichtig met de archieven omgaan. Het is niet toegestaan om de bladen te vouwen, te kreuken of te scheuren, op archiefstukken te leunen, losse bladen met notities op de stukken te leggen of op een andere wijze schade aan te brengen aan de archieven.

Art 16. Le lecteur doit se laver les mains avant et après avoir manipulé les documents, et éviter de se mouiller le doigt avant de tourner les pages.



ROYAL MUSEUMS OF ART AND HISTORY
KONINKLIJKE MUSEA VOOR KUNST EN GESCHIEDENIS
MUSÉES ROYAUX D'ART ET D'HISTOIRE

6. Reproductions et publications

Art 17. Il est interdit de photographier les documents d'archives avec un flash ou avec tout autre appareil photographique susceptible de les endommager.

Art 18. Les reproductions sont réservées à un usage exclusivement personnel et ne peuvent être diffusées de quelque manière que ce soit sans l'autorisation préalable du personnel de la salle de lecture.

Art 19. Le lecteur est tenu de citer les archives des MRAH dans toute publication basée sur celles-ci, en mentionnant la localisation de la source (Archives des MRAH, suivi d'une référence archivistique correcte et complète). Dans l'intérêt de la recherche scientifique, il est par ailleurs demandé au lecteur de faire don au musée d'un exemplaire de chaque publication mentionnant les archives des MRAH.

7. Dispositions légales

Art 20. Les dispositions légales relatives au droit d'auteur, aux brevets ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, à la réutilisation des informations publiques et à la protection de la vie privée s'appliquent à l'utilisation, à l'ouverture et à la reproduction des archives.

Art 21. En cas d'infraction au droit pénal, et en particulier aux articles 193, 213, 241, 242 et 527 du Code pénal, il sera fait appel à la police.